

Le 29 mars 2023

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le mercredi 29 mars 2023, à 18 h 30, au Chalet des loisirs situé au 1896, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Daniel Millette et Bryan Dunaj. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

### **Ordre du jour**

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement ;
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du règlement no 913 relatif à la démolition d'immeubles ;
- 4b. Ajout -Demande de PIIA 2022-0235, chemin du Village, lot 3 958 028;
5. Période des questions ;
6. Levée de la séance.

Monsieur le maire avec l'accord unanime du conseil, suivant l'article 153 du *Code municipal du Québec* mentionne que le dossier concernant la demande de PIIA 2022-0235 est ajouté à l'ordre du jour car il n'a pas été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2023.

#### **1. Ouverture de la séance et moment de recueillement**

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée extraordinaire à 18h30.

#### **2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation**

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* le 22 mars 2023.

#### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

Résolution  
2023-03-084  
Acceptation de  
l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
Le vote est demandé à chacun des conseillers présents à la séance.  
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour incluant l'ajout concernant la demande de PIIA 2022-0235, chemin du Village, lot 3 958 028, soit adopté

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-03-085  
Adoption  
REG913

#### **4. Adoption du règlement no 913 relatif à la démolition d'immeubles**

ATTENDU QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

ATTENDU QUE plusieurs dispositions de la Loi imposent l'obligation d'adopter un cadre réglementaire visant à établir des normes de gestion des démolitions d'immeubles;

ATTENDU les obligations imparties par le chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) relativement à la démolition des immeubles ;

ATTENDU QUE l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* impose l'obligation de constituer un Comité de démolition ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 913 relatif à la démolition d'immeubles a été adopté à la séance extraordinaire du 8 mars 2023 et qu'une copie a été rendue disponible pour consultation par le public ;

ATTENDU l'avis de motion du règlement donné lors de la séance extraordinaire du 8 mars 2023 par le conseiller Daniel Millette ;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 22 mars 2023 à laquelle aucune personne ne s'est présentée ;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut doit réaliser un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale, et ce, avant le 1<sup>er</sup> avril 2026;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
Le vote est demandé à chacun des conseillers présents à la séance.  
et résolu unanimement :

QUE le règlement 913 relatif à la démolition d'immeubles soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

#### **ADOPTÉE**

Résolution  
2023-03-086  
Demande PIIA  
2022-0235, ch  
Village, lot  
3 958 028

#### **4b. Demande de PIIA 2022-0235, ch. du Village, lot 3 958 028**

ATTENDU QUE la présente résolution annule et abroge la résolution no 2023-03-072 de la séance du conseil municipal du 17 mars 2023 lors de laquelle le point a été reporté;

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2022-0235 vise à permettre la construction d'une bibliothèque, certification LEED de dimensions de 15,72 mètres sur 33,14 mètres, chemin du Village, lot 3 958 028 ;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : murs extérieurs en cèdre posé à la verticale, toiture métallique installée à la canadienne, mur rideau (grande fenestration) en façade, fenestration en aluminium de couleur anodisé, portes en acier prépeintes en gris, colonnes en briques recyclées de couleur taupe, poutres apparentes en bois naturel, terrasse

extérieure en pavé de béton de couleur gris, contour de la fondation en béton poli, fascias métalliques en cuivre étamé et soffites en bois ;

ATTENDU les plans et documents déposés : perspective en couleurs, élévations en couleurs et plan projet d'implantation, dossier no 2022-06 préparé le 30 novembre 2022 et révisé le 26 janvier 2023 par Sylvie Perreault, architecte pour la firme Perreault Architecture, plans structuraux, dossier no 221002 préparés le 29 novembre 2022 et révisés le 19 janvier 2023 par M.-A. Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54 Expert Conseil;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885 ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement no 885 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
Le vote est demandé à chacun des conseillers présents à la séance.  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte que la demande de PIIA numéro 2022-0235 visant à permettre la construction d'une bibliothèque, chemin du Village, lot no 3 958 028, soit revue, suivant les conditions ci-après :

1. Les végétaux proposés doivent être résistant aux abrasifs en période hivernale;
2. Les trottoirs donnant accès au bâtiment, doivent être de matériaux durables semblable aux dalles proposées en avant ;
3. Le requérant devra obtenir le permis, conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

**ADOPTÉE**

Période de questions

**5. Période de questions**

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution 2023-03-087  
Levée de la séance

**6. Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 18h35.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
Claude Charbonneau  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Stéphane LaBarre  
Directeur général et greffier-trésorier